

GALERIE ET PATIO

• NOMBRE ET IMPLANTATION //

Plus d'un des ouvrages suivants peuvent être installés sur un terrain ayant un bâtiment principal : Galerie, perron, balcon, terrasse, patio.

Une galerie peut être attenante à un bâtiment principal ou complémentaire. Si elle est attenante à un bâtiment complémentaire, la galerie est limitée à 1,5m de profondeur mesurée perpendiculairement au mur, elle ne peut dépasser la largeur du mur sur lequel elle se rattache et ne peut être munie d'une toile moustiquaire ou d'une toile translucide.

Une telle construction n'est pas permise sur une partie de lot séparée par une rue.

Il n'y a pas de superficie maximale pour les galeries isolée ou attenante au bâtiment principal. Les marges de recul doivent toutefois être respectées. Certaines dispositions s'appliquent pour les lots situés en bordure d'un cours d'eau ou en zone inondable.

Une galerie doit être située à une distance minimale de 3m du champ d'épuration. Une galerie doit être située à au moins 1m de toute autre construction, et ce à l'exception du bâtiment duquel elle se rattache dans le cas d'une galerie attenante.

• MARGES //

Toute galerie ou construction du même type doit respecter les marges de recul suivantes :

Marge de recul	Construction attenante ou intégrée au bâtiment principal	Construction isolée
avant	Varie selon l'implantation du bâtiment principal*	= bâtiment principal
latérale	1,5 m	2 m
arrière	1,5 m	2 m

* Une galerie attenante au bâtiment principal peut empiéter de 2 m dans la marge de recul avant. Par exemple, dans le cas où une maison se situe à la marge de recul minimale de 6 m prévue dans sa zone, la galerie doit être située à une distance minimale de 4 m de la limite de propriété avant.

Une galerie attenante peut être à 0,3 m de la marge avant si le bâtiment est situé à moins de 1m de la marge avant

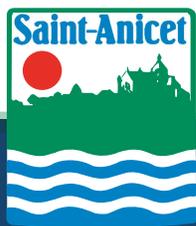
• DEMANDE DE PERMIS //

Pour le traitement d'une demande de permis de construction pour une galerie ou autre ouvrage du même type, vous devez déposer les documents suivants, accompagnée de votre paiement.

- Un plan de localisation exécuté à une échelle appropriée montrant les aménagements projetés;
- Les plans, croquis, élévations, coupes et devis requis par le fonctionnaire désigné pour qu'il puisse avoir une compréhension claire des travaux projetés;
- Le ou les matériaux utilisés.

D'autres renseignements et documents, tels les titres de propriété, l'échéancier et le coût des travaux, le nom de l'entrepreneur responsable des travaux devront également être fournis lors de la demande de permis.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.



Hôtel de ville de Saint-Anicet
335, avenue Jules-Léger
Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Téléphone : 450 264-2555
Télécopieur : 450 264-2395
Courriel : info@stanicet.com

• GALERIE AVEC TOITURE //

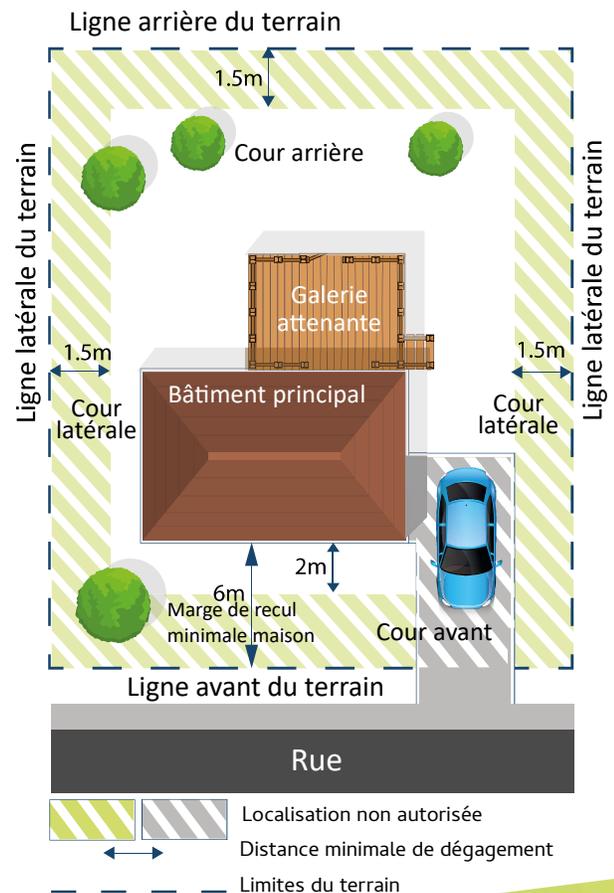
Le toit ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il se rattache.

Lorsqu'elle est attenante au bâtiment principal, la galerie peut être munie de toile moustiquaire ou translucide.

Coefficient d'occupation du sol

Les galeries avec toiture avec des murs en toile ne dépassant pas 50% de l'aire libre sont exclus du calcul du COS (Coefficient d'occupation du sol).

Si la superficie de mur décrite ci-dessus est dépassée, la galerie est considérée comme un agrandissement de bâtiment principal et doit respecter les normes applicables.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.